

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

**DECISION DU PRESIDENT N° 145/2023**

**OBJET :** CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE  
RELATIVE AU REAMENAGEMENT DE DEUX GIRATOIRES DE LA RD57 POUR  
L'IMPLANTATION DE ZALANDO À MONTEREAU-SUR-LE-JARD

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS),

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2020.3.5.77 du 17 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président ;

**CONSIDÉRANT** que la CAMVS, en sa qualité de concédant, a confié à la SPL Melun Val de Seine Aménagement le soin d'aménager la Zone d'Aménagement Concerté du Tertre de Montereau à Montereau-sur-le-Jard par contrat de concession d'aménagement ;

**CONSIDÉRANT** que les trois macro-lots issus de cette ZAC sont, désormais, commercialisés (Lot A de 12 ha occupé par Colissimo, Lot B de 20 ha par Zalando, et Lot C de 6 ha par Spirit Entreprises) ;

**CONSIDÉRANT** que ces implantations génèrent des flux très importants de véhicules dont des poids lourds et de bus pour desservir la ZAC ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire pour permettre le bon fonctionnement de la ZAC du Tertre de Montereau et des entrées-sorties du site voisin de Safran Aircraft Engines d'optimiser deux giratoires sur la RD57, permettant d'y accéder depuis l'Ouest ;

**CONSIDÉRANT** que le Département de Seine-et-Marne est maître d'ouvrage de ces travaux ;

**CONSIDÉRANT** qu'il a sollicité la participation financière de la CAMVS, concédante de la ZAC du Tertre de Montereau à hauteur de 35% (soit 105 000€) ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, à cet effet, de conclure une convention avec le Département de Seine-et-Marne ;

**DÉCIDE**

**Article unique : DE SIGNER**, ou son représentant, la convention relative au réaménagement de deux giratoires de la RD 57 (projet ci-annexé) pour assurer le développement de la ZAC du Tertre de Montereau à Montereau-sur-le-Jard, ainsi que,

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 03/10/2023

Accusé de réception

077-247700057-20231003-52879-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2023

Publication ou notification : 3 octobre 2023

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS  
Maire de Melun  
Conseiller Régional

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*